

Un nouvel indice des prix à la consommation national et dix ans d'IPCH

D. Cornille *

Introduction

Cet article porte sur les évolutions récentes en matière de mesure de l'inflation, en Europe en général et en Belgique en particulier. L'introduction d'un nouvel indice des prix à la consommation national (IPCN) en Belgique au début 2006, ainsi que les presque 10 ans d'existence de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au niveau européen constituent en effet un moment propice pour présenter une rétrospective des évolutions récentes en matière de méthodologie, pour mettre en évidence les progrès enregistrés et pour souligner les défis qui restent à relever. Le sujet est d'ordre principalement méthodologique, mais il n'en est pas moins pertinent d'un point de vue économique, étant donné les rôles clés que jouent à la fois l'IPCH et l'IPCN.

L'article débute par l'exposition de quelques principes de base et par la description des deux mesures de l'inflation qui coexistent en Belgique, à savoir l'IPCN et l'IPCH. Dans un second temps différents aspects de la réforme récente de l'IPCN sont présentés.

1. Coexistence de l'indice national des prix à la consommation et de l'indice harmonisé

En Belgique, l'IPCN a une longue histoire qui remonte à 1920, année de la publication du premier indice en base 1914 = 100. La méthodologie a évidemment beaucoup évolué, de même que l'utilisation qui est faite de l'indice.

Actuellement, l'IPCN, et, depuis 1994, sa variante appelée « indice-santé », est la référence pour tout ce qui touche à l'indexation des salaires, des prestations sociales, des loyers, etc., avec comme objectif la protection du pouvoir d'achat des ménages. Pour cette raison, l'élaboration et le calcul de l'IPCN reposent sur la concertation entre les partenaires sociaux au sein de la Commission de l'indice et du Conseil national du travail. Cette concertation est une spécificité purement belge, présente depuis les origines de l'indice sous différentes formes.

En pratique, l'IPCN est calculé chaque mois par le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie*, selon la méthodologie approuvée par le ministre de l'Économie sur avis de la Commission de l'indice. La publication de l'indice n'intervient qu'après l'approbation par la Commission de l'indice. En cas de désaccord au sein de la commission, c'est au ministre de l'Économie que revient la décision finale.

Comme la Belgique, les autres pays européens disposent d'indices des prix à la consommation qui ont des caractéristiques spécifiques, et des différences méthodologiques parfois importantes peuvent être observées entre pays. Ces disparités étaient encore plus importantes il y a une dizaine d'années et ont fait apparaître un besoin d'harmonisation des indices nationaux au sein de l'UE.

* L'auteur remercie M. Collin et L. Aucremanne pour leur contribution au présent article.

C'est dans ce contexte qu'est né l'IPCH⁽¹⁾. Il est publié depuis 1997, et des données rétropolées sont disponibles à partir de 1995 (et pour certains pays même à partir de 1990). L'IPCH a été utilisé d'abord dans le cadre des critères de convergence du traité de Maastricht⁽²⁾ et il joue encore un rôle à cet égard pour les nouveaux membres de l'UE qui veulent rejoindre la zone euro⁽³⁾. Depuis le début de la phase 3 de l'Union monétaire européenne, cet indice est impliqué directement dans la définition quantitative de la stabilité des prix dans la zone euro, qui est un élément central de la stratégie de politique monétaire de l'Eurosystème. En effet, le Conseil des gouverneurs de la BCE a défini la stabilité des prix comme une situation où la progression annuelle de l'IPCH pour la zone euro est maintenue, à moyen terme, à un niveau inférieur à 2 p.c., mais proche de ce taux.

Les IPCH des États membres de l'UE sont calculés au niveau national, mais au moyen de méthodologies harmonisées par Eurostat et conformes à une législation européenne spécifique. Eurostat se charge également de calculer les agrégats pour l'UE ou la zone euro. En Belgique, comme pour l'IPCN, c'est le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* qui calcule l'indice. La Commission de l'indice n'intervient à aucun moment dans la confection ou la publication de l'IPCH.

La publication de l'IPCH belge est effectuée par Eurostat, en même temps que l'IPCH des autres pays de l'UE, et que l'IPCH de la zone euro dans son ensemble dont il est une des composantes. Le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie*, qui est pourtant le producteur de la statistique ne le publie pas, ce qui est un cas unique dans la zone euro. Cette situation est regrettable, parce qu'une variable clef comme l'IPCH mériterait sans doute une meilleure mise en valeur de la part de son producteur.

La coexistence de deux indices n'est pas une spécificité belge, elle est également présente dans la plupart des autres pays de l'UE15. Il n'y a cependant pas vraiment d'argument pertinent pour justifier la coexistence de deux différentes mesures de l'inflation. Du point de vue de la sauvegarde du pouvoir d'achat – qui est l'objectif de l'indice national – comme du point de vue de la politique monétaire, l'inflation doit être mesurée de la manière la plus exacte possible, sur la base de standards de qualité élevés. Il n'existe en effet aucune contradiction entre les deux objectifs, au contraire. L'essence même d'une politique monétaire visant la stabilité des prix est justement de prévenir toute érosion monétaire du pouvoir d'achat. Dans la pratique on peut toutefois identifier des différences méthodologiques non négligeables entre les deux indices qui peuvent, dans certaines circonstances, mener à des divergences importantes dans l'évolution mesurée de l'inflation, ce qui risque de créer une certaine confusion dans l'esprit du public.

2. Les grands principes méthodologiques des deux indices⁽⁴⁾

2.1 Le concept de dépense monétaire de consommation finale des ménages

Le concept retenu pour la couverture de l'IPCH est celui de « dépense monétaire de consommation finale des ménages » (DMCFM). C'est le même principe qui est d'application pour l'IPCN belge depuis 1998. Les DMCFM sont des « dépenses consacrées à l'acquisition de biens et de services en vue de la satisfaction directe des besoins individuels des ménages » (règlement (CE) n° 1687/98 du Conseil). Dans la DMCFM, la référence à la notion de « monétaire » signifie qu'il doit y avoir paiement. L'exigence qu'une opération monétaire soit effectuée pour inclure un produit dans l'IPCH est conforme à l'idée selon laquelle l'inflation est un phénomène monétaire, en tout cas à long terme.

Initialement, en l'absence de pratiques identiques dans les pays membres, les produits pour lesquels le consommateur ne paie pas la totalité du prix n'étaient pas inclus dans l'IPCH, alors qu'ils étaient déjà intégrés dans l'IPCN. Par la suite, il a été convenu que, conformément au concept monétaire, les prix enregistrés dans l'IPCH devraient refléter les montants effectivement payés par les ménages déduction faite des remboursements (par exemple, les tickets modérateurs). Ce concept de prix net est également appliqué à l'IPCN.

À l'heure actuelle, les coûts de l'hébergement des propriétaires occupant leur logement ne sont pas inclus dans l'IPCH (voir aussi encadré 1); seuls les loyers effectivement payés y sont inclus, et de la sorte, la couverture de l'IPCH diffère sensiblement de celle de la consommation privée selon la comptabilité nationale, qui intègre les loyers imputés. Cette divergence importante découle principalement du fait que les loyers imputés sont incompatibles avec le concept retenu pour la couverture de l'IPCH étant donné leur caractère non monétaire. Les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants ne sont pas non plus repris dans l'IPCN.

(1) Conformément à une réglementation européenne de 1995 (règlement (CE) n° 2494/95 du conseil) mise en œuvre en janvier 1997.

(2) Le traité date de 1992, avant l'introduction de l'IPCH, mais faisait déjà référence à l'inflation calculée au moyen de l'indice des prix à la consommation sur une base comparable.

(3) L'article 1 du protocole sur les critères de convergence du traité (art. 121) stipule: « Le critère de stabilité des prix, (...) signifie qu'un État membre a un degré de stabilité des prix durable et un taux d'inflation moyen, observé au cours d'une période d'un an avant l'examen, qui ne dépasse pas de plus de 1,5 p.c. celui des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix. »

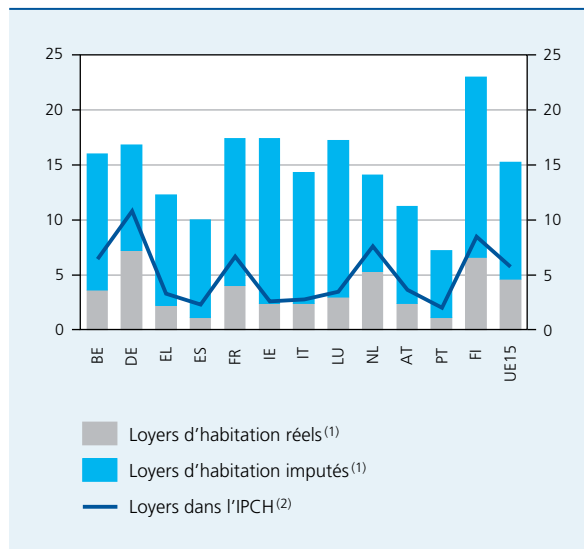
(4) Voir aussi l'article Druant M. (2001), *L'IPCH Belge: un grand pas en avant vers la mesure précise de l'inflation*, Revue économique de la Banque, novembre 2001.

Encadré 1 – Les coûts de l'hébergement des propriétaires occupants

Une propriété importante d'un indice des prix à la consommation est que son panier doit couvrir de façon exhaustive et, pour les IPCH, de façon harmonisée, les dépenses de consommation des ménages. Dans cette perspective, la non-inclusion des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants peut être considérée comme une faiblesse de l'IPCH dans la mesure où les dépenses consacrées par les propriétaires à leur logement représentent, de manière générale, une part très importante de leurs dépenses de consommation finale. Selon les comptes nationaux, elle s'est élevée, en moyenne, à un peu plus de 10 p.c. des dépenses finales des particuliers dans l'UE en 2003 et à 13 p.c. en Belgique. Cette estimation est basée sur le concept de loyers imputés qui est utilisé dans la comptabilité nationale

IMPORTANCE DU COÛT DE L'HÉBERGEMENT DANS LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

(pourcentages)



Sources : OCDE, CE, BNB.

(1) Selon les comptes nationaux, en pourcentage de la consommation finale des ménages en 2003, dernière année pour laquelle les données sont disponibles pour l'ensemble des pays sous revue.

(2) Pondération des loyers d'habitation réels dans l'IPCH en 2006.

Par ailleurs, il existe aujourd'hui une disparité importante dans la structure de logement des ménages européens, la proportion des propriétaires et des locataires variant, en effet, fortement au sein de l'UE. Le rapport entre l'importance des loyers d'habitation réels et les loyers d'habitation imputés donne une idée de l'importance relative du marché locatif. Ainsi, la pondération des loyers dans l'IPCH s'élève à 11,1 p.c. en Allemagne, contre respectivement 2 et 2,3 p.c. au Portugal et en Espagne, où la part des ménages propriétaires (75,7 et 84,3 p.c.) est largement supérieure à celle prévalant en Allemagne (42,6 p.c.). En Belgique, le marché locatif est également peu développé en termes relatifs. Dès lors, les loyers réellement payés ne représentent qu'environ 6 p.c. de l'IPCH et de l'IPCN. Ces divergences s'expliquent principalement par des différences dans les habitudes et les réglementations du marché du logement (taxes, subsides, protection du locataire, etc.). De la sorte, l'inclusion des loyers d'habitation réels et l'exclusion des dépenses de logement des propriétaires occupants compromettent la comparabilité entre pays.



Compte tenu de ces arguments, la prise en compte des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants permettrait d'accroître la couverture de l'IPCH ainsi que sa comparabilité au niveau international et, par conséquent, pourrait contribuer à améliorer sa crédibilité. C'est aussi la raison pour laquelle Eurostat a mis en place, depuis 2000, en collaboration avec la BCE, un projet pilote destiné à déterminer la pratique la plus adéquate en vue d'établir un indice du coût de l'hébergement des propriétaires occupants. Par la suite, sous réserve d'approbation par le Conseil de l'UE et du Parlement européen, cet indice pourrait être intégré dans le panier de l'IPCH.

En dépit du fait que certains arguments relativement importants viennent soutenir cette introduction, il subsiste à l'heure actuelle encore de nombreuses objections. En effet, parmi les méthodologies envisageables, une estimation basée sur les loyers imputés n'est pas compatible avec le concept de dépense monétaire, alors que d'autres méthodes impliqueraient l'inclusion de prix d'actifs dans l'IPCH et/ou de dépenses d'intérêts, ce qui n'est pas souhaitable d'un point de vue de politique monétaire. La question de l'inclusion des coûts de l'hébergement des propriétaires occupants reste donc un chantier complexe, ce qui explique pourquoi l'éventuelle inclusion de ces prix dans l'IPCH ne devrait pas voir le jour avant 2010.

2.2 La couverture géographique

La couverture géographique de l'IPCH belge comme celui de tous les États membres et, dès lors, de l'agrégat de la zone euro, fait référence à la consommation sur le territoire intérieur des États membres respectifs et de la zone euro (règlement du Conseil N° 1688/98). Cela signifie que la structure des pondérations de l'IPCH est influencée par les achats des consommateurs étrangers (essentiellement des touristes) dans les pays de la zone euro, alors que les dépenses consenties par les résidents à l'étranger n'ont pas d'incidence sur celle-ci. L'utilisation de ce concept permet d'éviter les doubles comptages ou les omissions au moment d'agréger les IPCH des États membres individuels.

Par contre, l'IPCN adopte un concept hybride, qui est à mi-chemin entre les concepts de territoire intérieur et de territoire national, tels que définis dans la comptabilité nationale. En effet, l'IPCN se rapproche du concept de territoire national, car il exclut les dépenses des non-résidents sur le territoire. Toutefois, il s'en écarte dans la mesure où il exclut également les dépenses des résidents réalisées à l'étranger.

2.3 La couverture démographique

Les deux indices reposent sur le concept de ménage représentatif moyen. Cependant, la couverture de l'IPCH est plus complète, car les dépenses des individus vivant en collectivité (en maison de retraite, par exemple) sont couvertes par l'IPCH (règlement (CE) n° 1688/98 du conseil), tandis qu'elles ne le sont pas par l'IPCN.

En étant représentatif des dépenses de l'ensemble des ménages, l'indice des prix s'écarte forcément dans un sens ou dans un autre de la structure des dépenses propre à chaque type de ménage. Pour les bas revenus par exemple, l'alimentation et le logement représentent un poste de dépenses plus important que la moyenne; pour les personnes âgées la part des dépenses de soins de santé est plus importante que pour les jeunes. Bien que cela ne fasse pas partie des objectifs des IPC, l'incapacité de l'indice des prix à refléter ces différences sociales est parfois déplorée. En fait, seul le calcul d'indices spécifiques pour chaque catégorie de ménage le permettrait. Bien que techniquement possible en utilisant les données détaillées de l'enquête sur le budget des ménages (EBM),

TABEAU 1 RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS CONCEPTS DE COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

	Dépenses des non-résidents dans le pays	Dépenses des résidents à l'étranger
Concept de territoire intérieur	Comprises	Exclus
Concept de territoire national	Exclus	Comprises
Concept retenu pour l'IPCN	Exclus	Exclus

ce type d'indices n'est pas calculé en Belgique et il n'est donc pas possible d'évaluer l'ampleur de ce type de différences.

2.4 La couverture par type de commerce de détail

Bien que la réglementation européenne ne soit pas explicite à ce sujet, la couverture des relevés de prix par type de commerce de détail doit être représentative. Lors de l'introduction de l'IPCH et de l'IPCN en base 1996, celle-ci a été mise en adéquation avec les résultats d'une étude datant de 1995 sur la structure et les formes de distribution en Belgique. En absence d'une nouvelle étude sur le sujet, la répartition par type de point de vente n'a pas été revue explicitement, ni pour l'établissement de l'IPCH ni pour le nouvel IPCN. Cependant, des adaptations pragmatiques ont eu lieu au fur et à mesure du renouvellement des points de vente visités, à la suite de la disparition de certains d'entre eux. En pratique les remplacements se font sur la base de points de vente similaires. Ce n'est qu'en cas de changement très significatif – c'est-à-dire la disparition complète d'un type de point de vente dans une localité – que des adaptations plus importantes ont lieu. Ceci implique qu'en l'absence d'une actualisation plus approfondie de l'échantillon des points de vente, l'indice est affecté par une dégradation de sa représentativité et par l'émergence d'un certain biais à la hausse, dans la mesure où l'apparition au cours des dix dernières années d'un nombre grandissant de magasins dits « discount » n'est pas suffisamment reflétée dans l'indice.

Il s'agit donc d'un aspect pour lequel des améliorations seraient possibles, si le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* disposait des moyens nécessaires. En effet, il serait opportun d'obtenir une meilleure connaissance des formes de distribution actuelles et de leur impact sur les prix.

2.5 L'agrégation élémentaire

Concernant l'agrégation élémentaire, c'est-à-dire le calcul des indices pour chaque produit dans chaque localité, le règlement européen laisse, en principe, le choix entre deux formules. On peut utiliser soit le rapport des moyennes arithmétiques des prix soit le rapport des moyennes géométriques. En Belgique, seule la première formule est utilisée aussi bien pour l'IPCH que pour l'IPCN, sauf pour les prix des voitures pour lesquelles des moyennes géométriques sont utilisées à partir de 2006, à la fois pour l'IPCH et pour l'IPCN⁽¹⁾. L'utilisation de la moyenne géométrique est nettement plus répandue dans la plupart des autres pays de la zone euro.

Ceci n'est pas sans conséquence pour la mesure de l'inflation, car à ce stade élémentaire d'agrégation les prix moyens sont calculés comme de simples moyennes non pondérées des prix individuels, puisque, en règle générale, les informations concernant les quantités vendues ne sont pas disponibles à ce niveau de détail⁽²⁾. Cela implique que chaque observation individuelle reçoit de facto le même poids, qui reste par ailleurs fixe au fil du temps. Il en découle qu'un produit individuel ne perd (gagne) pas en importance si moins (plus) de consommateurs achètent ce produit particulier. Ceci implique que l'indice peut voir sa représentativité se réduire, et qu'il peut même être affecté par un certain biais à la hausse dans la mesure où, en principe, ce sont justement les produits et/ou les magasins avec les prix les plus élevés qui perdent des parts de marché en faveur des produits et/ou magasins moins coûteux. Pour les produits à élasticité de substitution élevée, la moyenne géométrique représente un meilleur choix pour remédier à ce problème⁽³⁾.

2.6 Les ajustements pour les changements de qualité

L'IPCH est censé mesurer l'évolution « pure » du prix d'un panier de biens et services pour lequel la qualité reste constante. Toutes les variations de prix liées à des améliorations de la qualité doivent être corrigées, c'est-à-dire que les statisticiens doivent déterminer quel pourcentage de la variation totale du prix d'un produit correspond à un changement de qualité et quel pourcentage est engendré par une modification effective de son prix. Un changement de qualité se produit lorsque la modification des caractéristiques d'un produit ou le remplacement de ce dernier par un nouveau modèle entraîne une différence significative d'utilité pour les consommateurs.

Pour l'IPCH, la Commission européenne définit un certain nombre de normes minimales qui doivent être respectées par les pays membres de l'UE. Ainsi, lorsqu'un changement de qualité se produit, les États membres doivent calculer un indice de prix en prenant en compte ces changements de façon adéquate, sur la base d'estimations explicites de la valeur du changement de qualité.

(1) En effet, à partir de 2006, l'indice des voitures est défini comme une moyenne arithmétique des indices de 9 segments de marché, dont les indices sont quant à eux calculés sur la base de moyennes géométriques des prix.

(2) À l'avenir, l'utilisation des « scanner data » ouvre toutefois des perspectives pour la prise en compte des quantités vendues au niveau élémentaire.

(3) La moyenne géométrique permet de prendre en compte intégralement l'effet de substitution dans le cas où l'élasticité de substitution est précisément égale à un. Une surestimation de l'inflation réelle persiste si l'élasticité de substitution est supérieure à l'unité, toutefois dans une moindre mesure que dans le cas de la moyenne arithmétique. L'inflation effective sera sous-estimée lorsque l'élasticité de substitution est inférieure à un. La moyenne arithmétique ne délivre une mesure correcte de l'inflation que dans le cas où il n'y a pas de substitution, et tend à surestimer l'inflation effective dans tous les autres cas.

Par ailleurs, la Commission spécifie que « en aucun cas, un changement de qualité ne doit être estimé comme étant égal à la totalité de la différence de prix entre les deux articles, sauf si ce choix peut être dûment justifié » (règlement (CE) n°1749/96 de la Commission). On distingue habituellement trois méthodes dites explicites: (a) la méthode économétrique (régressions hédoniques), (b) la méthode qui estime la valeur de la modification de qualité à partir des prix pour les options, car souvent certaines caractéristiques d'un nouveau modèle ont auparavant été commercialisées en option, et (c) la méthode basée sur le jugement d'expert.

En Belgique une estimation explicite des changements de qualité pour les ordinateurs personnels a été introduite dans l'IPCH en 2002. Ces estimations sont basées sur les prix des options. À partir de 2006, l'IPCH comme l'IPCN intègre également une estimation explicite des changements de qualité pour le prix des voitures. Cependant, le nouvel IPCN n'intègre pas encore une procédure explicite pour prendre en compte les changements de qualité pour les ordinateurs personnels, bien que ce produit soit présent dans le nouveau panier.

Encadré 2 – Les ajustements pour les changements de qualité dans la zone euro

Un défi important pour les statisticiens concerne les ajustements pour les changements de qualité, pour lesquels les normes minimales requises par Eurostat restent relativement vagues, et laissent aux différents instituts de statistique nationaux une grande flexibilité quant au choix de la méthode et quant au choix des produits qui doivent être corrigés. Compte tenu du fait que les méthodes d'ajustement pour la qualité effectivement appliquées divergent fortement au sein de l'UE, cette problématique demeure, à l'heure actuelle, une des principales sources de non-comparabilité des IPCH.

IPCH DES BIENS CARACTÉRISÉS PAR DES CHANGEMENTS DE QUALITÉ RAPIDES

(variations cumulées des prix relatifs sur la période indiquée, pourcentages)

	Période de janvier 1996 à décembre 2001				Période de janvier 2002 à décembre 2005			
	Zone euro	Belgique	Pays de la zone euro qui ont connu les plus fortes baisses de prix		Zone euro	Belgique	Pays de la zone euro qui ont connu les plus fortes baisses de prix	
Matériel de traitement de l'information	-60,4	-40,0	-74,8	(NL)	-52,6	-61,3	-64,6	(ES)
			-72,3	(FR)			-61,3	(BE)
			-71,6	(AT)			-54,3	(AT)
Équipement de téléphonie et de télécopie	-38,3	-38,0	-71,3	(FI)	-50,3	-38,8	-67,7	(FI)
			-60,5	(AT)			-57,8	(PT)
			-51,4	(FR)			-54,5	(AT)
Automobiles	-5,0	-3,0	-27,9	(EL)	-3,6	-4,4	-11,7	(FI)
			-13,4	(IE)			-11,4	(EL)
			-12,3	(FI)			-7,6	(LU)

Sources: CE, BNB.



Actuellement la question des ajustements pour la qualité se pose particulièrement pour les voitures, les vêtements et les produits des technologies de l'information et de la communication tels que les ordinateurs personnels et les téléphones mobiles. L'évolution du prix du matériel de traitement de l'information, des voitures et des équipements de téléphonie – biens pour lesquels les marchés sont pourtant relativement bien intégrés et où la concurrence est relativement élevée – diffère fortement au sein de la zone euro. Les prix du matériel de traitement de l'information ont enregistré, au cours de la période 2002-2005, une baisse relative cumulée de 52,6 p.c. dans la zone euro, et de 60,4 p.c. au cours de la période 1996-2001. Au sein de l'union monétaire, des différences importantes se dessinent toutefois. Ainsi, en Espagne, l'évolution du prix relatif de ces produits s'est inscrite à la baisse sur la période 2002-2005 de 64,6 p.c. alors qu'en Grèce elle n'était que de 21,2 p.c. Pour le matériel de téléphonie et pour les automobiles, on observe également de grandes différences entre pays européens, qui sont au moins partiellement imputables aux différences dans l'ajustement de qualité.

En Belgique, la diminution enregistrée au cours de la dernière période pour le matériel informatique (61,3 p.c.) a été une des plus fortes parmi les pays de l'union monétaire, alors que, par le passé, la décreue était nettement inférieure à ce qui était observé en moyenne dans la zone euro. Ce revirement de situation est, en majeure partie, attribuable aux changements méthodologiques apportés à cet indice et, en particulier, à l'application de méthodes d'ajustements pour les changements de la qualité pour les ordinateurs depuis janvier 2002. Hormis pour les ordinateurs pendant la dernière période, la Belgique enregistre pour les catégories de produits concernés des baisses de prix relativement modestes, ce qui illustre son attitude peu proactive en matière d'adaptations pour les changements de qualité.

2.7 Actualisation de l'indice

L'objectif principal de l'indice des prix à la consommation est de mesurer l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services achetés par les ménages, et qui sont représentatifs de leurs dépenses de consommation. Comme la structure des dépenses change au fil du temps, il est très important que le panier suivi reste représentatif. Dès lors, des actualisations régulières s'imposent, à la fois au niveau des produits suivis et au niveau des poids qui y sont associés.

L'ADAPTATION GRADUELLE DE L'IPCH BELGE – PÉRIODE 1996-2006

Dans le cas de l'IPCH, l'actualisation de l'indice peut avoir lieu chaque année de manière facultative, aussi bien pour ce qui concerne les produits couverts, que pour les pondérations des différents produits. L'actualisation est par contre obligatoire pour les nouveaux produits qui représentent au moins un pour mille des dépenses finales. Elle est également impérative dans le cas des pondérations, dans la mesure où il est strictement interdit d'utiliser des pondérations qui ont plus de sept ans, ou si une modification éventuelle affecte l'inflation de plus de 0,1 point de pourcentage en valeur absolue.

Depuis 2000, la Belgique procède à une adaptation régulière (mais pas systématiquement chaque année) des pondérations de l'IPCH, basée sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages la plus récente. De la sorte, le décalage moyen de la structure de pondération par rapport à sa période de référence a été ramené à deux ans et demi et le décalage maximal à quatre ans, ce qui est nettement inférieur à la limite de sept ans mentionnée plus haut.

Outre les adaptations des pondérations, la Belgique procède également à une adaptation régulière du panier de produits, qui permet l'introduction de « nouveaux » produits. Il s'agit donc de produits nouvellement significatifs en termes de dépenses des consommateurs, comme les ordinateurs (en 1999), les billets d'avions (en 1999), la mobilophonie (combinés et communications, en 2001), les lentilles jetables (en 2001), les caméras digitales (en 2002), les abonnements à Internet (en 2004), les scanners, DVD et appareils photos numériques (en 2005).

Par ailleurs, l'IPCH a également fait l'objet d'autres améliorations telles que l'extension de la couverture aux produits et services médicaux, à l'enseignement et à la protection sociale (en 2000). L'IPCH, dont la couverture était au départ (en 1996) plus réduite que l'IPCN est ainsi devenu plus représentatif que ce dernier. De plus l'année 2000 a vu la mise en œuvre du concept de territoire intérieur dans l'IPCH belge, et plus spécialement l'inclusion des

TABEAU 2 L'ADAPTATION GRADUELLE DE L'IPCH BELGE

	Période de référence pour les pondérations	Introduction de « nouveaux » produits	Autres modifications
1996-1998	1995-1996		
1999		Ordinateurs, billets d'avion, collecte des déchets, etc.	
2000	1997-1998		Extension de la couverture aux services sociaux, éducation, santé Harmonisation de la couverture géographique et de la population
2001	1999	Mobilophonie, lentilles jetables, nourriture biologique, etc.	Introduction des soldes (rétroactif à partir de 2000)
2002		Robinet mélangeur, camera digitale, etc.	Ajustements de qualité pour les ordinateurs
2003			
2004	2001	Abonnement Internet	
2005		Scanner, DVD, appareil photo numérique, etc.	
2006	2004	Introduction des adaptations réalisées pour l'IPCN qui n'étaient pas encore incluses dans l'IPCH (par exemple ajustements de qualité pour les voitures)	

Décalage moyen/maximal de la structure de pondération par rapport à la période de référence : 2,5 ans / 4 ans

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

dépenses des visiteurs étrangers⁽¹⁾. L'IPCH a également vu en 2001 l'introduction des soldes avec effet rétroactif à partir de 2000 ; puis, en 2002, l'introduction de la prise en compte des changements de qualité pour les ordinateurs. En 2006, l'IPCH verra également l'introduction des modifications principales du nouvel IPCN qui n'étaient pas encore dans l'IPCH.

(1) Celles-ci représentent environ 5 p.c. des dépenses de consommation totales couvertes par l'IPCH. La quasi-totalité des dépenses des étrangers a été ajoutée à un nombre très restreint de postes de l'IPCH (restaurants, hôtels et autres types d'hébergement). Ceci présentait toutefois l'inconvénient que les mouvements de prix saisonniers, qui sont typiques de ce genre de produits, étaient trop accentués. Depuis janvier 2001, les dépenses des étrangers sont réparties parmi un plus grand éventail de biens et de services.

LES RÉFORMES PAR À-COUP DE L'IPCN BELGE – UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Pour l'IPCN, dans le passé une actualisation totale avait lieu tous les sept à huit ans, notamment en 1984, en 1991 en 1998 et en 2006. Sur la base de la période d'application de l'indice, il est aussi possible de calculer pour l'IPCN le décalage moyen et maximal des pondérations par rapport à leur période de référence. Ainsi peut-on remarquer que le décalage maximal se situe entre neuf ans et demi et onze ans et demi, ce qui dépasse largement la borne supérieure qui est d'application pour l'IPCH (un décalage maximal de

TABEAU 3 LES RÉFORMES PAR À-COUP DE L'IPCN BELGE

Indice	Période de référence pour les pondérations	Période d'application de l'indice	Nombre d'années d'application	Décalage moyen/maximal pour les pondérations	Nombre de produits suivis	Nombre de produits supprimés	Nombre de nouveaux produits
1981 = 100	1978-1979	1984-1990	7	8,5 ans / 11,5 ans	401	51	94
1988 = 100	1987-1988	1991-1997	7	6,5 ans / 9,5 ans	429	29	57
1996 = 100	1995-1996	1998-2005	8	6 ans / 9,5 ans	481	36	88
2004 = 100	2004	2006- ...		n.	507	102	128

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

sept ans). Avec de tels écarts l'indice est sérieusement mis à mal en termes de représentativité.

On observe également que le nombre de produits suivis a augmenté significativement lors de chaque réforme. De plus, la réforme actuelle de l'IPCN se révèle être la plus importante en termes de nombre de nouveaux produits et de nombre de produits supprimés. L'ampleur du renouvellement des produits indique que l'évolution du panier de consommation des ménages a été fort importante entre 1996 et 2004, phénomène qui est sans doute partiellement imputable aux développements dans le secteur TIC.

2.8 Implications économiques des différences méthodologiques

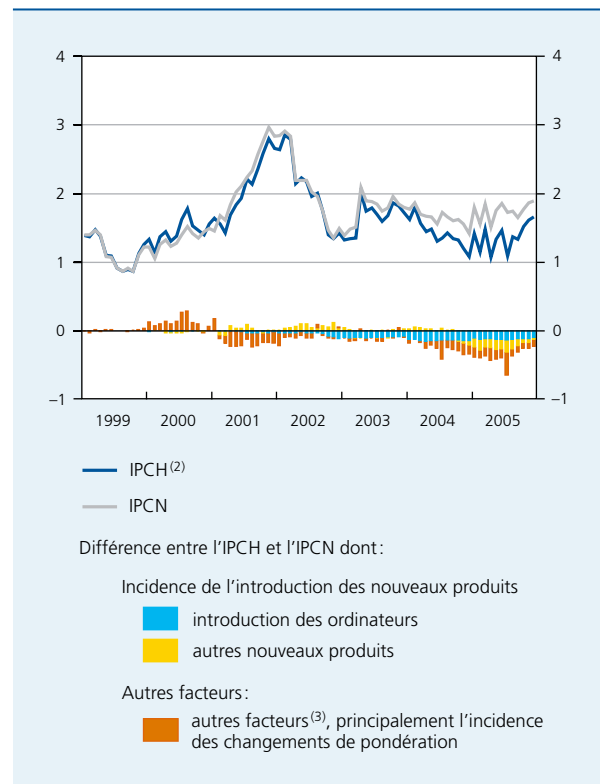
Malgré l'importance de l'IPCN, notamment en matière d'indexation, la flexibilité de l'IPCH en fait la mesure de l'inflation la plus précise en Belgique. Il se base en effet sur un panier de produits plus représentatif et sur des pondérations plus pertinentes. Alors que, par le passé, les différences entre les variations mensuelles à un an d'écart de l'IPCH par rapport à l'IPCN étaient relativement limitées (elles sont négatives depuis 2001 mais inférieures à 0,1 point de pourcentage – en moyenne annuelle – jusqu'en 2003), elles ont été significativement supérieures en 2004 et 2005, s'élevant à -0,23 et -0,25 point de pourcentage respectivement. Une image similaire est observable pour la tendance sous-jacente de l'inflation, qui exclut les produits alimentaires non transformés et l'énergie. Pour cette mesure d'inflation, l'écart entre IPCH et IPCN s'est élevé à -0,3 point de pourcentage en moyenne en 2004 et 2005. De tels écarts ont, de toute évidence, eu une incidence haussière non négligeable sur le rythme d'accroissement de l'indice-santé et, de la sorte, de celui des coûts salariaux.

Avant 2003 l'introduction de nouveaux produits n'a pas eu d'incidence significative. Par contre, en 2003, la presque totalité de l'écart – il est vrai limité cette année-là – peut être attribuée aux ordinateurs. En 2004, près de la moitié de l'écart est attribuable à l'évolution des prix des ordinateurs, alors que ceux-ci ne contribuent qu'à environ un tiers de l'écart en 2005, année où plusieurs nouveaux produits à haut contenu technologique (DVD, scanner, etc.) ont été introduits dans l'IPCH et ont contribué pour un autre tiers à l'écart observé⁽¹⁾. Les autres facteurs, qui correspondent principalement à l'incidence des changements de pondérations ont également eu une incidence à la baisse en 2004 et surtout en 2005, alors que cela n'a pas été systématiquement le cas par le passé.

(1) En 2003 et 2004, ces autres nouveaux produits avaient par contre contribué à réduire l'écart observé.

GRAPHIQUE 1 COMPARAISON ENTRE IPCH ET IPCN : LA TENDANCE SOUS-JACENTE DE L'INFLATION⁽¹⁾

(pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)



Sources : CE ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

- (1) Mesurée par l'indice total, à l'exclusion des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques.
- (2) À l'exclusion de l'effet estimé, en janvier et juillet 2000, de la prise en compte à partir de 2000 des soldes dans l'IPCH.
- (3) Calculés par différence.

Le manque d'actualisation peut donc conduire à un sérieux biais dans la mesure de l'inflation. La réforme récente de l'IPCN met fin à ce vieillissement de l'indice, et prévoit par ailleurs un mécanisme d'adaptations intermédiaires partielles. La suite de l'article présente cette réforme de manière plus détaillée.

3. La réforme récente de l'IPCN

Dans cette partie, une attention plus détaillée est accordée aux réponses que la réforme de l'indice de janvier 2006 permet d'apporter à une partie des problèmes identifiés précédemment. Il s'agit en particulier des ajustements pour les changements de qualité, et de l'introduction des mini-réformes bisannuelles. Enfin, les implications concrètes de l'actualisation sont illustrées : en particulier, l'adaptation du panier de produits et l'adaptation des pondérations, de même que l'incidence sur la mesure de l'inflation.

3.1 Les ajustements pour les changements de qualité

Avant la réforme, l'IPCN ne comportait pas d'ajustements pour les changements de qualité. Ces ajustements ont été introduits dans le nouvel indice, dans le cas particulier des voitures. Les estimations de la valeur monétaire du changement de qualité sont basées sur les prix des options. En revanche, pour les ordinateurs, la Commission de l'indice a décidé de ne pas appliquer d'estimations explicites (par exemple, basées sur les prix des options), mais de régler les problèmes posés par les changements de qualité avec des méthodes dites implicites. Ce traitement particulier pour les ordinateurs restera donc une source de différence avec l'IPCH, où les changements de qualité pour les ordinateurs sont estimés sur la base des prix des options depuis plusieurs années. Il subsiste donc encore une marge importante de progrès dans ce domaine. À cet égard, il serait intéressant d'accorder une attention soutenue à l'évolution de ce dossier au niveau européen, notamment en prenant connaissance des nouvelles études en matière de changements de qualité.

3.2 L'introduction de mini-réformes bisannuelles

L'introduction de mini-réformes bisannuelles permettra l'introduction de nouveaux produits. La même règle que pour l'IPCH sera d'application, c'est-à-dire qu'un produit sera introduit dès qu'il représente au moins 0,1 p.c. des dépenses de consommation. Afin de faciliter l'introduction de nouveaux produits, certaines pondérations peuvent être modifiées, pour autant que la pondération des douze catégories principales de la classification COICOP reste constante⁽¹⁾. Cette innovation contribuera à éviter un vieillissement significatif de l'IPCN et à améliorer sa représentativité et sa fiabilité. Il convient toutefois de noter que ces réformes restent partielles, étant donné qu'une actualisation totale des pondérations n'aura lieu, comme dans le passé, que tous les sept à huit ans. Afin d'être en mesure de mener ces mini-réformes à bien, le *SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie* devra pouvoir disposer des ressources nécessaires et avoir accès à l'EBM dans les meilleurs délais, conditions qui n'étaient pas toujours remplies par le passé.

L'introduction de ces mini-réformes offre également la possibilité d'entreprendre une nouvelle étude sur les divers types de distribution et leur structure actuelle, la dernière sur ce sujet datant de 1995. On a en effet indiqué plus haut que l'absence d'actualisation reflétant les modifications dans la structure du commerce de détail reste un point faible en Belgique, à la fois pour l'IPCH et pour l'IPCN.

3.3 Adaptation du panier de produits

Le nouvel IPCN reprend 507 produits, contre 481 pour l'IPCN en base 1996. En tout, 102 produits ont été supprimés par rapport à l'indice en base 1996 et 128 nouveaux produits ont fait leur apparition, dont 44 avaient déjà été progressivement intégrés dans l'IPCH. Les composantes qui connaissent les changements les plus nombreux sont les biens industriels non énergétiques et les services. La composante des biens alimentaires transformés est plus légèrement adaptée, et celle qui reflète les biens alimentaires non transformés voit son nombre de produits se réduire légèrement, tout comme sa pondération dans le total. En ce qui concerne l'énergie, se sont surtout des changements de la définition des consommations types reprises pour l'électricité et le gaz qui sont enregistrés. En effet, pour ces deux produits on passe de treize à cinq consommations types. Ces changements ont été rendus nécessaires parce que les informations disponibles pour la Flandre – dont le marché est libéralisé – et pour le reste de la Belgique n'étaient plus disponibles selon la même décomposition par utilisateur type.

Ces changements se justifient pour différentes raisons. La raison principale est, comme dans la méthodologie de l'IPCH, de couvrir l'ensemble des produits pour lesquels les dépenses moyennes des ménages atteignent un pour mille du total des dépenses. Cela implique de supprimer certains produits devenus non représentatifs: la bière de table par exemple, dont la part dans la consommation a diminué, ou les communications à partir des cabines téléphoniques, qui ne sont plus représentatives, étant donné le développement de la téléphonie mobile. En contrepartie, d'autres produits sont devenus représentatifs et ont donc été incorporés, comme les lecteurs DVD, ou les abonnements à Internet, ou encore les communications par GSM et les GSM eux-mêmes pour donner des exemples évidents.

D'autres produits ont vu leur définition adaptée ou l'échantillon sur lequel ils étaient basés, amélioré. Il s'agit par exemple des voitures, de la téléphonie fixe, des livres, des périodiques, des quotidiens ou des voyages touristiques à l'étranger pour citer les plus importants. Pour l'habillement, deux échantillons différents ont été introduits: un pour l'hiver et un pour l'été.

(1) La classification COICOP (nomenclature des fonctions de la consommation individuelle, adaptée aux besoins des IPC) est la classification des produits utilisés pour l'IPCN. Les 12 catégories principales sont: 1) produits alimentaires et boissons; 2) tabac; 3) articles d'habillement et articles chaussants; 4) logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles; 5) ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison; 6) dépenses de santé; 7) transports; 8) communications; 9) loisirs et culture; 10) enseignement; 11) hôtels, cafés et restaurants; 12) autres biens et services.

TABEAU 4 EXEMPLES DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE PRODUITS SUPPRIMÉS DANS LE NOUVEL IPCN⁽¹⁾

	Exemples de nouveaux produits	Exemples de produits supprimés
Produits alimentaires non transformés	Brocolis Brochette de viande	Céleri vert Bouilli (viande)
Produits alimentaires transformés	Pain multigrains Bière blanche (IPCH 1999) Aliments pour bébé (IPCH 2001)	Café soluble Bière de table
Biens industriels non énergétiques	Robinet mélangeur (IPCH 2002) Tondeuse à gazon électrique Bottines pour enfant Lecteur DVD (IPCH 2005) Ordinateurs (IPCH 1999)	Cuisinière à gaz (IPCH 2005) Robot de cuisine Singlet Radiocassette avec lecteur CD Cassette audio vierge
Services	Pizzas au restaurant Communications GSM (IPCH 2001) Abonnement Internet (IPCH 2004) Baby sitting Abonnement au théâtre Vétérinaire	Communications à partir des cabines téléphoniques Lavage de voiture Redevance radio-TV
Énergie	Électricité et gaz: adaptation des définitions: 5 produits au lieu de 13 précédemment	

Sources: SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie; BNB.

(1) Le cas échéant, l'année où le produit a été introduit dans l'IPCH – ou retiré de cet indice – est indiquée entre parenthèses.

3.4 Adaptation des pondérations

Tout d'abord, la pondération des 65 localités où les prix individuels sont recensés a été adaptée sur la base de la population en 2004, mais l'ampleur de ce changement est restée limitée. En ce qui concerne la pondération des produits, la détermination des nouvelles pondérations repose sur les résultats de l'EBM réalisée par l'INS en 2004. Cependant, certaines modifications ont été apportées afin de les rendre compatibles avec les principes en matière de couverture décrits plus haut.

Une comparaison du nouveau schéma de pondération avec celui de l'ancien indice nécessite certaines précautions afin de bien interpréter les changements réels entre les deux indices. En effet, les pondérations de 1996 donnent une image erronée de la contribution effective à l'inflation totale qu'ont eue les variations de prix en 2005 d'un produit donné. En fonction de l'évolution des prix relatifs, cette contribution est devenue soit supérieure soit inférieure à celle qui prévalait pendant la période de base. Pour les produits pour lesquels l'évolution des prix, entre 1996 et 2004, a été plus rapide que l'inflation totale, le coefficient de pondération implicite de 2004 sera plus

élevé que le coefficient initial⁽¹⁾. C'est le cas pour les composantes énergie, produits alimentaires et services, qui ont ainsi gagné, de façon implicite (c'est-à-dire sans actualisation explicite des pondérations), en importance dans l'ancien indice. Le contraire est observé pour les biens industriels non énergétiques, car ils ont connu une évolution des prix plus modérée que l'inflation totale.

Pour évaluer l'impact effectif de l'introduction des nouvelles pondérations sur l'inflation, il convient donc de les comparer avec les pondérations implicites de l'ancien indice aux prix de 2004. Une telle comparaison révèle que la contribution à l'inflation des produits alimentaires (non transformés et transformés) diminue. Ensemble, ces produits représentent environ 20 p.c. du panier du nouvel indice. Ce phénomène n'est pas étonnant parce qu'il est bien connu que l'importance de ce type de produits diminue quand le niveau de vie augmente.

(1) Formellement les coefficients de pondération implicites se calculent comme le produit du coefficient de pondération initial et de l'indice des prix relatifs de la catégorie, ce dernier correspondant au ratio de l'indice pour la catégorie en question et de l'indice pour le total. Dans le cas spécifique de l'énergie, ils tiennent également compte du fait que les indices de prix de 2004 n'incluent pas encore les baisses de tarif pour l'électricité en Flandre à la suite de la libéralisation. En effet, ceux-ci ont été introduits tardivement dans l'indice, en mars 2005.

TABEAU 5 SCHÉMA DE PONDÉRATION DE L'IPCN
(pour mille)

	Ancien indice (base 1996)		Nouvel indice (base 2004)
	Pondérations 1996	Pondérations 1996 au prix de 2004 ⁽¹⁾	Pondérations 2004
Énergie	100,2	104,2	95,5
Produits alimentaires non transformés	95,6	100,0	82,8
Produits alimentaires transformés	132,0	133,0	120,0
Bien industriels non énergétiques	332,3	316,0	337,3
Services	340,0	347,0	364,4
Total	1.000,0	1.000,0	1.000,0

Sources : SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

(1) Avec correction pour tenir compte de l'évolution effective des prix de l'électricité en Flandre avant mars 2005 (c'est-à-dire avant l'introduction tardive des nouveaux tarifs pour la Flandre dans l'IPCn en base 1996).

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement de long terme, aussi observé lors des réformes précédentes. En revanche, par rapport à la situation prévalant en 2004 dans l'ancien indice, on constate que la contribution des biens industriels non énergétiques et des services augmente pour le nouvel indice. Ces évolutions, particulièrement celle observée pour les services reflètent également des mouvements structurels. Les biens industriels non énergétiques constituent environ 34 p.c. du nouveau panier, alors que la part des services s'élève à 36 p.c. Ce sont, entre autres, les biens et services liés à la culture et aux loisirs, aux télécommunications, aux dépenses de santé et aux transports (y compris les achats de véhicules) qui ont tendance à gagner en importance, alors que les dépenses d'habillement et d'ameublement, notamment, suivent une tendance inverse.

Quant à la composante énergétique, dans le nouvel indice elle aura un impact moins important comparé à la situation qui prévalait à la fin de la période d'application de l'ancien indice. Les produits énergétiques représentent environ 9,5 p.c. dans le nouvel indice, à comparer avec un poids au prix de 2004 de presque 10,5 p.c. dans l'ancien indice. Une décomposition détaillée des changements de coefficients de pondération pour la composante énergie, permet d'illustrer que même au sein d'une grande catégorie d'importantes changements de pondération peuvent être constatés. En outre, cette analyse permet de faire une distinction entre les produits énergétiques qui sont exclus de l'indice-santé et ceux qui y sont inclus.

Entre 1996 et 2004 l'effet de prix relatif a eu un impact positif considérable sur le poids du mazout, de l'essence et de LPG, du diesel et du gaz. Cet effet reflète le fait que, dans un contexte de renchérissement de pétrole brut, les prix des produits concernés ont augmenté plus vite que l'inflation totale. Cet effet est le plus prononcé pour le mazout de chauffage, étant donné sa plus grande sensibilité aux variations du prix du pétrole brut et pour l'essence car son prix a aussi augmenté à la suite d'augmentations d'accises. En revanche, pour l'électricité, l'effet prix a joué en sens inverse, parce que, en préparation à la libéralisation, des réductions tarifaires pour l'ensemble de la Belgique ont été introduites progressivement depuis 2000 à la demande du gouvernement fédéral, et parce que depuis juillet 2003, la libéralisation en Flandre a également conduit à des prix plus bas, de sorte que l'incidence à la hausse des prix des matières premières énergétiques a été plus que compensée.

Ces effets de prix relatifs, ayant aussi donné lieu à des variations des poids implicites pour l'année 2004 dans l'ancien indice, ne sont pas pertinents pour une comparaison des nouvelles pondérations. Toutefois, par différence, un effet dit de quantité relative a pu être calculé. Celui-ci illustre l'impact effectif de l'introduction des nouvelles pondérations. Cet exercice révèle que les parts de l'essence, de l'électricité et du mazout de chauffage ont considérablement reculé, alors que celles du gaz et du diesel ont augmenté. Ces évolutions semblent indiquer que les consommateurs ont substitué le gaz au mazout et à l'électricité pour le chauffage de leurs immeubles, alors que pour les carburants le succès accru du diesel au détriment de l'essence se manifeste clairement.

Si l'introduction du nouvel indice fait diminuer dans les faits l'importance de l'ensemble des produits énergétiques de 10,4 à 9,5 p.c. pour l'indice total, la diminution est un peu moins prononcée pour l'indice-santé, à savoir de 6,9 à 6,2 p.c. La sensibilité de l'inflation aux évolutions du prix de pétrole ne dépend cependant pas uniquement de la pondération des produits énergétiques. Elle dépend aussi de la part des matières premières énergétiques dans la structure des coûts de l'ensemble des produits, qu'ils soient énergétiques ou non. Dans le cas des produits non énergétiques, celle-ci est assez difficile à estimer, c'est pourquoi on se concentre ici sur le cas des produits énergétiques pour lesquels les matières premières énergétiques jouent un rôle plus direct. Il s'agit, par exemple, de la part du prix du pétrole dans le prix de l'essence à la pompe, qui contient aussi d'autres coûts d'origine intérieure et des taxes. Si on en tient compte pour les différents produits énergétiques, la part directe des matières premières énergétiques dans l'indice-

TABEAU 6 ADAPTATION DES PONDÉRATIONS : IMPLICATIONS POUR LE CONTENU ÉNERGÉTIQUE DE L'INDICE
(pourcentages du total)

	Indice total		Indice-santé	
	Ancien indice (Base 1996) aux prix de 2004	Nouvel indice (Base 2004)	Ancien indice (Base 1996) aux prix de 2004	Nouvel indice (Base 2004)
Poids de l'énergie	10,4	9,5	6,9	6,2
Contenus directs en matières premières énergétiques	3,7	3,4	2,5	2,2

santé diminue, de 2,5 à 2,2 p.c., et cette baisse est aussi importante que celle observé pour l'indice total, où la part des matières premières énergétiques passe de 3,7 à 3,4 p.c. Dès lors, il découle de l'introduction du nouvel indice qu'aussi bien l'inflation totale que l'évolution de l'indice-santé seront un peu moins sensibles aux fluctuations des prix du pétrole brut que cela ne fut le cas au cours des dernières années.

Au total, il apparaît que la nouvelle structure de pondération s'écarte considérablement de celle qui prévalait dans l'ancien indice, ce qui valide le principe d'une actualisation relativement fréquente. Il est à cet égard regrettable que les réformes bisannuelles n'aient pas d'impact sur la pondération des grandes catégories et que, de la sorte,

même le nouvel indice national finira par se dégrader progressivement en termes de représentativité. Il convient de noter que l'IPCH reste plus flexible à cet égard.

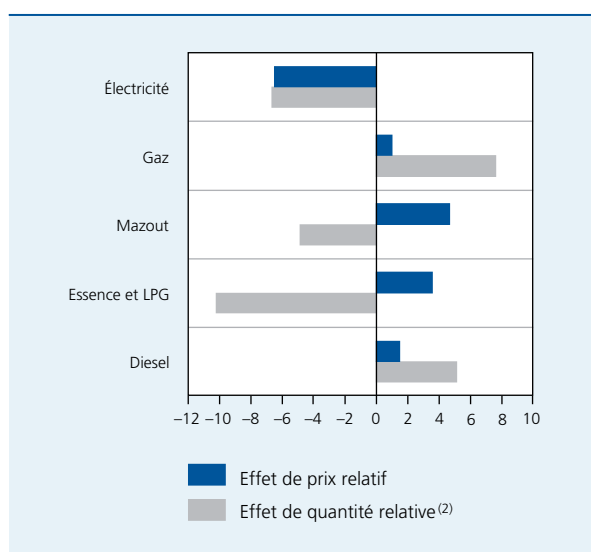
3.5 Tentative de quantification de l'incidence de l'introduction du nouvel IPCN

Quantifier l'incidence de l'introduction du nouvel IPCN n'est pas aisé parce qu'il n'y a pas de points de comparaison directs entre l'IPCN ancien et nouveau. En effet, l'ancien indice n'est plus publié depuis janvier 2006, et le nouvel indice n'est pas publié pour le passé, avant janvier 2006. En revanche il est possible de comparer l'IPCN à l'IPCH.

Dans la mesure où la composition du nouvel IPCN s'est fortement rapprochée de la structure de l'IPCH, on peut supposer que la réforme devrait contribuer à résorber l'écart observé entre les deux indices au cours de ces dernières années. L'incidence de la réforme sur l'inflation mesurée par l'IPCN devrait donc se situer entre -0,2 et -0,3 point de pourcentage par an. Elle consiste en l'élimination du biais positif qui a caractérisé l'IPCN en 2004 et 2005, en raison de la dégradation de sa représentativité. Cet effet ne sera durable que dans la mesure où le nouvel indice ne se dégradera pas au fil du temps, ce qui est à présent plus probable que par le passé grâce à l'introduction de mini-réformes bisannuelles. Toutefois, l'IPCH continue à être plus performant pour ce qui est de la préservation de sa représentativité et en ce qui concerne les ajustements pour les changements de qualité.

Cependant, l'inflation mesurée par l'IPCN ne sera proche de celle mesurée selon l'IPCH qu'à partir de 2007. En effet, 2006 est une année de transition pendant laquelle l'inflation mesurée par l'IPCN reste temporairement influencée par l'ancienne base puisque l'inflation se calcule en comparant les indices de 2006 (après la réforme) à ceux du mois correspondant de 2005 (avant la réforme, mais convertis afin d'être comparables).

GRAPHIQUE 2 INCIDENCE DE LA RÉFORME SUR LES COEFFICIENTS DE PONDÉRATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES⁽¹⁾
(pour mille)

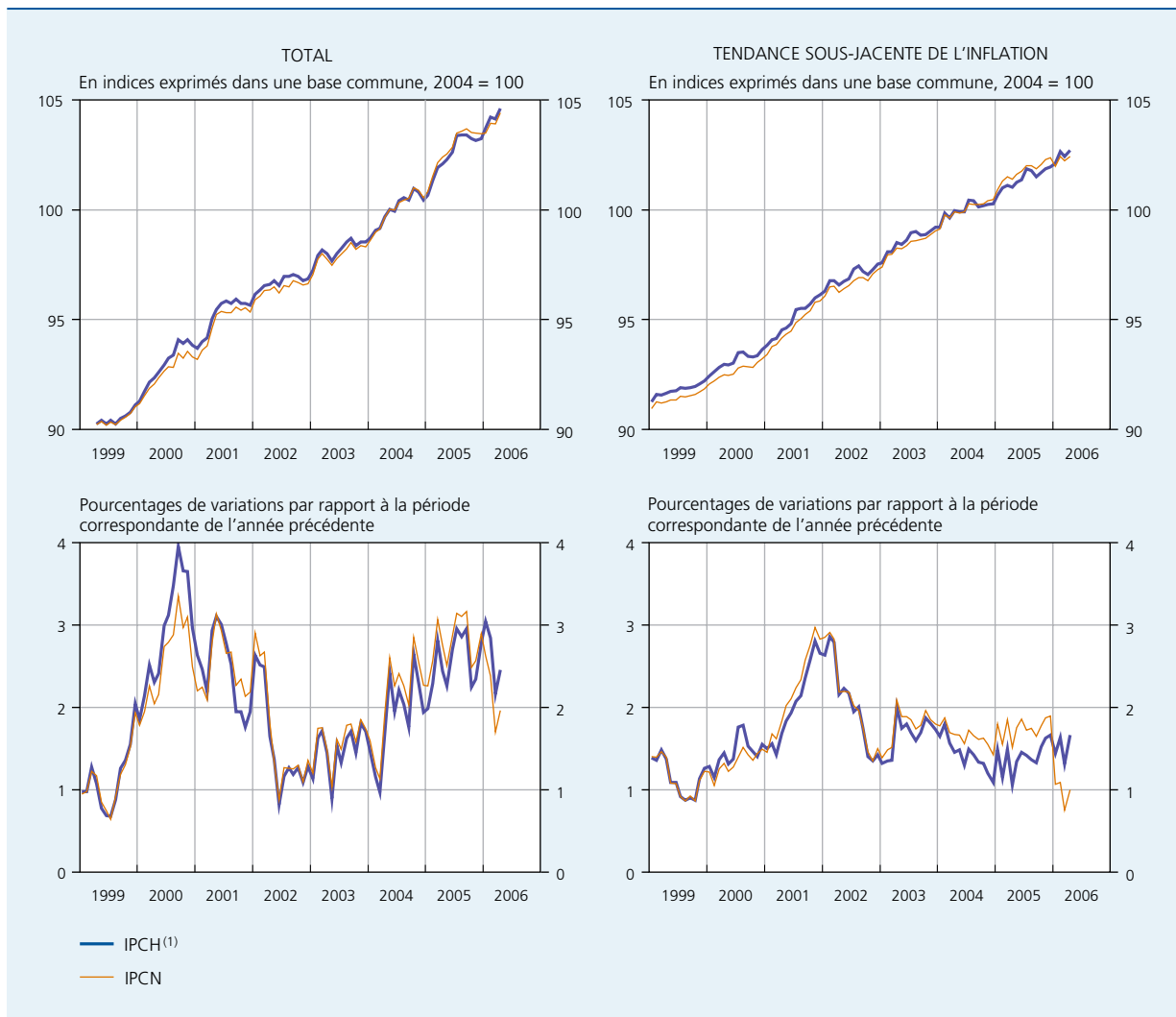


Sources : CE ; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ; BNB.

(1) C'est-à-dire entre 1996 et 2004.

(2) L'effet de quantité relative est estimé par différence.

GRAPHIQUE 3 INCIDENCE DE LA RÉFORME RÉCENTE DE L'IPCN SUR L'ÉCART ENTRE L'IPCN ET L'IPCH



Sources : CE; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie; BNB.
 (1) À l'exclusion de l'incidence estimée des soldes à partir de 2000.

À cet égard, la manière suivant laquelle est traitée d'un point de vue statistique la transition entre le nouvel et l'ancien indice n'est pas neutre. Dans le cas de l'IPCN, la méthode utilisée consiste à coller, en janvier 2006, les deux indices, exprimés dans une base commune 2004 = 100, mais sans les chaîner. Dans les faits, cela correspond à éliminer, en janvier 2006, la différence de niveau entre les deux indices qui s'est accumulée depuis 2004. C'est pourquoi, en 2006, l'inflation mesurée selon l'IPCN sera affectée à la baisse de façon non négligeable mais temporaire. Au total, l'incidence de l'introduction du nouvel indice sur l'inflation mesurée par l'IPCN devrait être de l'ordre de -0,6 point de pourcentage en 2006.

En d'autres termes, le surplus dans la mesure de l'inflation dû à l'obsolescence de l'indice en 2004 et en 2005 est contrebalancé en 2006 par l'effet négatif dû à la méthode de transition retenue. La même analyse vaut en fait en ce qui concerne l'indice-santé, dont le coefficient de conversion a été fixé par les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail, si ce n'est que l'incidence serait légèrement moindre (-0,5 point de pourcentage en 2006). On peut dès lors affirmer que la part des indexations octroyées en 2004 et en 2005 qui est imputable à l'obsolescence de l'indice sera compensée en 2006. Vu la perte de compétitivité encourue en matière de coûts salariaux, une telle correction sera assurément la bienvenue. Il convient néanmoins de souligner qu'une telle compensation ne pourra être qu'un pis-aller et que l'idéal

serait d'éviter l'obsolescence de l'indice, de manière à ne pas devoir procéder à de lourdes corrections par la suite. Du point de vue de la compétitivité, mieux vaut en effet prévenir que guérir, tandis que les corrections (peu intuitives) peuvent compromettre la crédibilité de l'indice des prix à la consommation auprès du grand public. Cela illustre une fois de plus à quel point il importe de veiller en permanence à la qualité et à la représentativité de la mesure de l'inflation.

4. Conclusion

L'introduction en janvier 2006 du nouvel IPCN en base 2004, et la réforme qui l'accompagne, met fin au vieillissement significatif de l'indice. La perte de représentativité de l'indice était devenue particulièrement flagrante au cours des années 2004-2005, et n'était pas neutre en termes d'inflation. Grâce à la réforme, l'écart entre IPCN et IPCH devrait se réduire considérablement à partir de 2007. Cependant, en 2006, les modalités de l'introduction du nouvel IPCN auront un impact significatif à la baisse sur l'inflation mesurée à l'aide de cet indice et sur l'évolution de l'indice-santé.

Parmi les nouveautés de la réforme, l'introduction des mini-réformes bisannuelles constitue un progrès important pour améliorer l'actualisation de l'IPCN et maintenir sa représentativité. Toutefois, la flexibilité plus grande

de l'IPCH et le fait qu'il est plus performant en matière d'adaptations pour les changements de qualité continue de faire de celui-ci un indice plus précis.

Malgré les améliorations enregistrées, il reste encore un certain nombre de défis à relever, aussi bien pour l'IPCH que pour l'IPCN. Les plus importants défis au niveau européen sont sans conteste le traitement du coût d'hébergement des propriétaires occupants et l'harmonisation de même que la généralisation des ajustements pour les changements de qualité. A fortiori ces défis s'appliquent aussi à l'IPCH belge et plus encore à l'IPCN où les voitures sont le seul produit pour lequel des ajustements pour les changements de qualité sont effectués.

D'autres défis importants, qui concernent plus spécifiquement la Belgique, sont l'actualisation des données de la structure du commerce de détail (la version actuellement utilisée datant de 1995) et la généralisation à un plus grand nombre de produits de l'agrégation élémentaire au moyen de la moyenne géométrique. Dans les deux cas, l'IPCH et l'IPCN reflèteraient mieux les effets de substitution entre points de vente et entre produits.

Les avancées futures dans ce domaine nécessitent que des moyens suffisants soient accordés à la mesure de l'inflation.